##### DEMANDE D'AVIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LA PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE

##### Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

|  |
| --- |
| Collectivité : ……………………………………………… Nombre d’agents : ………………………………………….. |

|  |
| --- |
| **🞎 VERSEMENT PREVU EN UNE OU PLUSIEURS FOIS SELON LES MODALITES DU DECRET AU(X) MOIS DE ……………………………..202…** |
|  |
| **🞎 VERSEMENT PREVU EN UNE OU PLUSIEURS FOIS SELON DES MODALITES DIFFERENTES DU DECRET AU(X) MOIS DE ……………………………..202…**  **Différences envisagées par rapport au décret :**  **-**  -  -  -  Attention : le versement ne peut pas être plus avantageux que ce qui est prévu pour les agents de l’Etat (montants identiques à ceux prévus pour les trois fonctions publiques)  Avis de la DGCL du 16 octobre 2023 :  Aucune disposition du décret n'a pour objet ou pour effet de permettre aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de définir des critères d'attribution de la prime de pouvoir d'achat autres que ceux qu'il prévoit.  En effet, le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ne comporte aucune disposition permettant aux organes délibérants de moduler le montant de cette prime selon des critères qu'ils auraient choisis comme, par exemple, la manière de servir |

Fait le : ……….. A :

Nom et signature de l'autorité territoriale :